

095_2026_PM

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 18 septembre

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 22
VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – BOYE – D'ASTA – GISQUET – DUBUS – LOTODE – DA COSTA – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN
Monsieur BOGÉ avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET
Madame HOUTOULOU avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Madame LOTODE
Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RAMALHO-CLAUDIO

POLICE MUNICIPALE

Convention d'intervention de la police municipale au sein de la résidence Les Fontaines

La copropriété de la Résidence Les Fontaines, située au 21 Allée le Notre à JOUARS-PONTCHARTRAIN, souhaite que la police municipale puisse intervenir au sein de ladite résidence.
Un projet de convention a été rédigé pour que la police municipale puisse agir.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le souhait de la copropriété de la Résidence Les Fontaines de voir la police municipale intervenir dans ladite résidence ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de la police municipale dans la résidence Les Fontaines avec la copropriété

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Hélène RAMALHO-CLAUDIO



Le Maire
Thomas MENGELLE-TOUYA



095_2026_PM

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 30 SEP. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.